



VILLE  
DU PUY EN

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le

ID : 043-214301574-20221021-DEL\_2022\_0133-DE

SLO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mercredi 19 octobre 2022**

**Délibération n° 25**

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
jeudi 13 octobre 2022

**Étaient présents** :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Madame Corinne GONCALVES, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Baptiste MASSIN, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO, Madame Aurélie CHAMBON

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
24/10/2022

**Ont donné procuration** :

Monsieur Roland LONJON à Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Pascal BERTRAND à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Stéphane CLABAUX à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Madame Marie MARQUARSEN à Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur François CHATAING à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Celline GACON à Monsieur Laurent JOHANNY

**Absent(e)** :

Monsieur Rachid ANBAR

**Secrétaire de séance** : Marlène LASHERME

La séance a été levée à : 23h40

Rédacteur : Franck BRUN Finances

<b>Objet</b> :	Transfert de charges : validation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 8 septembre 2022
----------------	---

Rapporteur : Caroline BARRE

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Cette dernière permet de maintenir les équilibres budgétaires de la commune membre, et de l'EPCI auquel elle adhère, lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 8 septembre 2022 en dernier afin de régulariser le transfert de la **compétence « petite enfance »** sur l'ancienne **communauté de communes de l'Emblavez**.

Envoyé en préfecture le 21/10/2022  
Reçu en préfecture le 21/10/2022  
Publié le 05 septembre 2022  
ID : 043-214301574-20221021-DEL\_2022\_0133-DE

Même si la commune n'est pas concernée par les transferts de charges cités ci-dessus, elle est tenue de délibérer sur la régularisation de ce transfert de compétence. Par conséquent, le montant de l'attribution de compensation pour la Ville, en l'état actuel des transferts est maintenu à - **2 239 410 €**, somme qui, au regard des transferts effectués, doit faire l'objet d'un reversement par la Ville à la Communauté d'agglomération.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 10/10/2022

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 8 septembre 2022 joint en annexe.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Signé le 19 octobre 2022,  
Le Secrétaire de séance,  
LASHERME Marlène,

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 19  
octobre 2022